

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-06-30

SYANE PROGRAMME 2023 VERS LES GRANGES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire, expose que, le **SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 237 636,10 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 133 461,94 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 129,09 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **VINZIER**

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 237 636,10 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 133 461,94 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 129,09 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 703,27 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 074-217403088-20230613-D2023_06_30-DE

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 106 769,55 euros Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.



Le Maire

Le Secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le :
23 juin 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte

Commune **VINZIER**
N° de contrat **23032**
Date **01/06/23**

74308



Voire interlocuteur technique : **Bastien MALOSSE**
Voire interlocuteur administratif : **Marie-Joëlle LOF**

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023
OPERATION : VERS LES GRANGES**

Nombre de cancélabres : 5
Nombre de consoles : 0

Numéro d'opération : 22003		Opération : VERS LES GRANGES		REPARTITION DU FINANCEMENT										
Code programme	Année de la demande d'intervention N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane			Participation de la commune				
							Taux de participation	Participation sur le montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur le montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
MRRD	22003	00	Mise en souterrain dépose réseau - Commune rurale- FACE	3 734,65 €	746,93 €	4 481,58 €	100%	3 734,65 €	746,93 €	4 481,58 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRRP	22003	01	Mise en souterrain pose réseau - Commune rurale - FACE	39 090,31 €	7 818,06 €	46 908,37 €	100%	39 090,31 €	7 818,06 €	46 908,37 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRB	22003	02	Mise en souterrain branchements - Commune rurale -FACE	24 063,90 €	4 812,78 €	28 876,68 €	100%	24 063,90 €	4 812,78 €	28 876,68 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SRRD	22003	03	Renforcement aérien ou souterrain pose réseau en commune rurale -FACE	376,61 €	75,32 €	451,93 €	100%	376,61 €	75,32 €	451,93 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SRRP	22003	04	Renforcement aérien ou souterrain dépose réseau en commune rurale- FACE	3 049,69 €	609,94 €	3 659,63 €	100%	3 049,69 €	609,94 €	3 659,63 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SRB	22003	05	Renforcement aérien ou souterrain branchements en commune rurale- FACE	977,24 €	195,45 €	1 172,69 €	100%	977,24 €	195,45 €	1 172,69 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NS	22003	08	Travaux d'électricité non subventionnés	7 091,43 €	1 418,29 €	8 509,72 €	0%	0,00 €	1 418,29 €	1 418,29 €	100%	7 091,43 €	0,00 €	7 091,43 €
Sous-total				78 383,83 €	15 676,77 €	94 060,60 €		71 292,40 €	15 676,77 €	86 969,17 €		7 091,43 €	0,00 €	7 091,43 €
Eclairage public														
EPI	22003	06	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	56 935,97 €	11 387,19 €	68 323,16 €		6 000,00 €	11 204,99 €	17 204,99 €		50 935,97 €	182,20 €	51 118,17 €
Sous-total				56 935,97 €	11 387,19 €	68 323,16 €		6 000,00 €	11 204,99 €	17 204,99 €		50 935,97 €	182,20 €	51 118,17 €
Réseaux de Télécommunications														
OR	22003	07	Rétablissement réseau Orange	62 710,28 €	12 542,06 €	75 252,34 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		62 710,28 €	12 542,06 €	75 252,34 €
Sous-total				62 710,28 €	12 542,06 €	75 252,34 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		62 710,28 €	12 542,06 €	75 252,34 €
TOTAL				198 030,08 €	39 606,02 €	237 636,10 €		77 292,40 €	26 881,76 €	104 174,16 €		120 737,68 €	12 724,26 €	133 461,94 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit 106 769,65 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 5 703,27 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception première facture de travaux.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230613-D2023_06_30-DE



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 074-217403088-20230613-D2023_06_30-DE